



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE

SEANCE RESTREINTE du 24 OCTOBRE 2019

**PRESIDENT** : A. NIO

**PRESENTS** : D. MOISAN - G. GOUZERCH ó D. LE BOUEDEC

### **Rencontres du 01 Septembre 2019 – Coupe de la Région Bretagne Seniors**

#### ***Equipes ayant déclarées Forfait.***

CONCOCRET-PAIMPONT  
GAVRES  
KERNASCLEDEN-LIGNOL  
LANVAUDAN  
LE TOUR DU PARC  
LIZIO  
PENQUESTEN  
USSNAT

CONFIRME le forfait de ces équipes et leur inflige une amende de 25 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission D'appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

### **Match du 15 Septembre 2019– LORIENT TURCS 1/ LANVAUDAN 1 – Trophée Morbihan**

#### ***Forfait de LANVAUDAN 1***

CONFIRME le forfait de **LANVAUDAN 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **LANVAUDAN** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2020/2021

INFLIGE au club de **LANVAUDAN** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.



**Match du 15 Septembre 2019– LIZIO 1/ LOCQUeltas 1 – Trophée Morbihan**

***Forfait de LIZIO 1***

CONFIRME le forfait de **LIZIO 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **LIZIO** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2020/2021

INFLIGE au club de **LIZIO** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

**Match du 15 Septembre 2019– LORIENT CEP 3 / QUIBERON SAINT PIERRE 2 – Trophée Morbihan**

***Forfait de LORIENT CEP 3***

CONFIRME le forfait de **LORIENT CEP 3** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **LORIENT CEP** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2020/2021

INFLIGE au club de **LORIENT CEP** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.



**Match du 15 Septembre 2019– AURAY FC 3 / MUZILLAC OS 2 – Trophée Morbihan**

***Forfait d'AURAY FC 3***

CONFIRME le forfait de **AURAY FC 3** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club d'**AURAY FC** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2020/2021

INFLIGE au club d'**AURAY FC** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

**Match du 29 Septembre 2019– BRANDIVY AS 1 / BELLE-ILE AS 1 – Trophée Morbihan**

***Forfait de BRANDIVY AS 1***

CONFIRME le forfait de **BRANDIVY AS 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **BRANDIVY AS** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2020/2021

INFLIGE au club de **BRANDIVY AS** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.



**Match du 29 Septembre 2019– BERNE US 1 / LANVENEGEN US 1 – Trophée Morbihan**

***Forfait de LANVENEGEN US 1***

CONFIRME le forfait de **LANVENEGEN US 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **LANVENEGEN US** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2020/2021

INFLIGE au club de **LANVENEGEN US** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

**Match du 29 Septembre 2019– MELRAND SP 1 / PENQUESTEN AS 1 – Trophée Morbihan**

***Forfait de PENQUESTEN AS 1***

CONFIRME le forfait de **PENQUESTEN AS 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **PENQUESTEN AS** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2020/2021

INFLIGE au club de **PENQUESTEN AS** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.



**Match du 29 Septembre 2019– GAVRES ST 1 / GUERMEUR AS 1 – Trophée Morbihan**

***Forfait de GUERMEUR AS 1***

CONFIRME le forfait de **GUERMEUR AS 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **GUERMEUR AS** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2020/2021

INFLIGE au club de **GUERMEUR AS** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

**Match du 29 Septembre 2019– COURNON FC 1 / GUER ENF 2 – Trophée Morbihan**

***Forfait de COURNON FC 1***

CONFIRME le forfait de **COURNON FC 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club de **COURNON FC** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2020/2021

INFLIGE au club de **COURNON FC** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.

**Rencontre du 29 Septembre 2019 – Coupe de la Région Bretagne Seniors**

***Equipe ayant déclaré Forfait.***

SAINT JEAN BREVELAY EFC

CONFIRME le forfait de cette équipe et lui inflige une amende de 25 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission D'appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.



**Match du 22 Septembre 2019 – PLUMERGAT AV 1 / MERIADEC ES 2 – District 3 – Poule D**

**ARBITRE : Etienne FAURE**

**Réserves Techniques :**

**1) ° Réserve technique du capitaine de l'avenir de PLUMERGAT sur le but marqué sur coup franc avec mur, l'arbitre n'a pas donné de coup de sifflet sur la remise en jeu à la 40ème minute.**

**2°) Réserve technique du capitaine de l'Es Mériadec sur la mauvaise foi de l'avenir de Plumergat sur le déroulement du coup franc énoncé ci-dessus, l'arbitre a très bien rempli son rôle. L'Avenir de Plumergat l'a mis sous pression et ont même menacé d'arrêter le match.**

La Commission ;

Après étude des pièces jointes au dossier, examen des réserves portées sur la feuille d'arbitrage, que seul le club de PLUMERGAT a confirmé sa réserve Technique et avis de la Commission Départementale des Arbitres qui jugeant sur le fond dit les réserves irrecevables, l'arbitre n'a pas fait d'erreur concernant les lois du jeu.

Par ces motifs CONFIRME le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Match du 13 Octobre 2019– LORIENT TURCS 1 / HENNEBONT SAINT GILLES ES 1 – Trophée Morbihan**

***Forfait de HENNEBONT SAINT GILLES ES 1***

CONFIRME le forfait d'**HENNEBONT SAINT GILLES ES 1** en application de l'article 2.8 du règlement du Trophée Morbihan « Tout club déclarant **Forfait** à un match de coupe sera pénalisé d'une amende de **60 €** et verra son engagement en coupe refusé la saison suivante ».

DIT que le Club d'**HENNEBONT SAINT GILLES ES** ne peut s'engager en Trophée Morbihan pour la saison 2020/2021

INFLIGE au club d'**HENNEBONT SAINT GILLES ES** une amende de 60 €.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.5 du règlement de la Coupe Départementale Trophée Morbihan.



**Match du 20 Octobre 2019 ó KERYADO Vigilante 2 / CAUDAN Sport 3 ó District 3 Poule C**

**ARBITRE : Julien LE PEUTREC**

**Le club de KERYADO confirme les observations d'après match sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de CAUDAN Sport 3, pour le motif suivant : joueurs ayant évolués en équipe supérieure lors du match précédent, celle-ci ne jouant pas un match officiel le même jour.**

La commission transforme ces observations d'après match en réclamation suivant l'article 92 ter alinéa 1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne de Football et jugeant sur le fond, après contrôle de la feuille de match du Trophée Chaton de CAUDAN 1 du 13/10, l'équipe de CAUDAN 2 jouait le 20/10 en D2B.

**DIT** que le joueur : MORGANT Marvin licence 2227759027 n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

**DONNE** match perdu par pénalité à CAUDAN 3.

KERYADO 2	0 But, 0 Point
CAUDAN 3	0 But, Moins 1 point.

Le club de CAUDAN devra rembourser les droits de réclamation versés par KERYADO (cette somme sera portée au compte de chacun de deux clubs).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Match du 06 Octobre 2019 ó LANGOELAN US 2 / PRIZIAC AS 2 ó District 4 Poule A**

**ARBITRE : David FURNIVAL**

La commission demande aux présidents des 2 clubs ainsi qu'à l'arbitre des informations sur le déroulement de la rencontre en rubrique, réponse sous huitaine.



**Match du 20 Octobre 2019 ó SAINT SERVANT SUR OUST 2 / MONTERREIN 1 /ó District 3  
Poule K**

Rencontre non jouée.

Courriel de MONTERREIN en date du 21 Octobre 2019,  
« Dimanche 20/10/19, notre équipe de D3 de l'as Monterrein s'est déplacé à St Servant sur Oust pour le match de D3 poule K qui devait se dérouler à 13h30. A notre grande surprise, un tableau indique match reporté. Nous n'avons pas reçu de message via la messagerie officielle ni d'appel. Le terrain de Monterrein étant disponible et n'ayant pas d'arrêté municipal, nous aurions pu jouer chez nous si nous avions reçu un mail.  
En reprenant le courrier du district du Morbihan adressé au club le 23/01/19 et expliquant les modalités en cas d'arrêté municipal, nous estimons qu'elles n'ont pas été respectées. Par conséquent, nous demandons à ce que le match soit déclaré match gagnant pour l'As Monterrein ».

La commission;

Après étude des pièces jointes au dossier, courriel adressé au District avec un arrêté municipal et la fiche intempéries le samedi 19/10 à 09h57, mais en provenance d'une boîte mail personnelle sans copie au club adverse.

**DIT** que la procédure prévue en cas d'intempéries n'a pas été respectée suivant l'article 86-4-a des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

Par ces motifs **DONNE** match perdu par pénalité à SAINT SERVANT SUR OUST 2.

SAINT SERVANT SUR OUST 2	0 But, Moins 1 point
MONTERREIN 1	3 Buts, 3 points.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Courriel de SAINT VINCENT SUR OUST**

Aucun règlement n'interdit d'arbitrer deux rencontres consécutives.



**Match du 20 Octobre 2019 ó GUEGON ESG 2 / BEIGNON OC 2 ó District 3 Poule J**

**ARBITRE : Pierrick ROBIN**

**Le club de GUEGON pose des réserve d'avant match sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O.C. BEIGNON, pour le motif suivant : des joueurs du club O.C. BEIGNON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.**

La commission;

**DIT** les réserves irrecevables car non confirmées dans les délais impartis, article 92 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Match du 20 Octobre 2019 ó TREFFLEAN AS / CARO-MISSIRIAC AS ó Coupe Vétérans**

**ARBITRE : Régis MAGRE**

**Feuille de match avec seulement 1 joueur licencié pour la saison en cours, inscrit pour TREFFLEAN.**

La Commission,  
Après avis de la Commission Football Diversifié Vétérans,

**DIT** que TREFFLEAN AS a perdu par pénalité, l'équipe de CARO-MISSIRIAC conserve le nombre de buts marqués,

**INFLIGE** une amende de 25 Euros en application du règlement de la Coupe des Vétérans, ainsi qu'une amende de 25 Euros par licence manquante, soit  $9 \times 25 = 225$  Euros, article 64.7 des règlements de la Ligue de Bretagne.

**DIT** que TREFFLEAN AS ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

**RAPPELLE** au Président de TREFFLEAN que sa responsabilité est engagée en cas d'incident ou accident pour faire évoluer des joueurs non licenciés.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne.



**Match du 20 Octobre 2019 ó LARMOR CS / LANDAUL SPORT ó Coupe Vétérans**

**ARBITRE : Guy LE MENE**

**Feuille de match avec 1 joueur non licencié pour la saison en cours pour LARMOR CS avec 3 Seniors.**

La Commission,  
Après avis de la Commission Football Diversifié Vétérans,

**DIT** que LARMOR CS a perdu par pénalité, l'équipe de LANDAUL SPORT conserve le nombre de buts marqués,

**INFLIGE** une amende de 25 Euros en application du règlement de la Coupe des Vétérans, ainsi qu'une amende de 25 Euros pour la licence manquante, article 64.7 des règlements de la Ligue de Bretagne.

**DIT** que LARMOR CS ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

**RAPPELLE** au Président de LARMOR CS que sa responsabilité est engagée en cas d'incident ou accident pour faire évoluer des joueurs non licenciés.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne.

**FEUILLE DE MATCHES NON PARVENUES :**

**06/10**

D3F Locminé St Co 4 / Guénin 3 ;  
D4C Landévant 3 / Plouharnel 2  
D4F Saint Jean Villenard 2 / Ménéac 1  
D4I Saint Avé 3 / Vannes Acsom 2

**13/10**

D4I Plescop 3 / Sulniac 3 ; Saint Avé 3 / Trédion 2  
La commission donnera match perdu par pénalité au club recevant si la feuille de match ne nous est pas adressée sous 48 heures.



### **LES FORFAITS GENERAUX**

ARZANO JA 3 D4A ; AURAY FC 3 D3D ; LORIENT FC 3 D1B ; LE TOUR DU PARC AS 1 D2I ;  
LE TOUR DU PARC AS 2 D3L ; PONT SCORFF FA 1 D3C ; SENE FC 4 D4H ; LORIENT TURCS 2 D4B  
La Commission prend connaissance des dossiers :

CONFIRME les forfaits enregistrés – conformément à l'article 85 des Règlements de la Ligue de Bretagne INFLIGE aux clubs une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne

### **LES FORFAITS PARTIELS**

Liste des Forfaits du 01 Septembre au 24 Octobre  
La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés – conformément à l'article 85 des Règlements de la Ligue de Bretagne INFLIGE aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

**A. NIO**